

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le mercredi vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.

Présents :

Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.

Absents excusés :

Mrs Sébastien BRANDY (procuration à M. Guy LOIRAUD) et Serge NEDAUD (procuration à M. Daniel COUTURIER)

M. Michaël LOUBEAU a été élu **secrétaire de séance**.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Appel nominal des membres du Conseil Municipal
 - ✓ Désignation du Secrétaire de Séance

 - ✓ Servitudes d'utilité publiques relatives à l'installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « Les Grandes Fougères »
-

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2024****Délibération 2024-04-24-01**

Objet : Projet d'arrêté préfectoral concernant l'instauration des servitudes d'utilité publiques relatives à l'installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « Les Grandes Fougères » sur la commune de Noth exploité par EVOLIS 23.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier émanant de Mme la Préfète en date du 12 avril 2024, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur un projet d'arrêté relatif à l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Noth.

La société EVOLIS 23 a sollicité l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne installation de stockage de déchets exploitée sur des terrains lui appartenant, au lieu-dit « Les Grandes Fougères » à Noth. Bien que ce dossier ne donne pas lieu à une enquête publique, les terrains étant situés sur la commune de Noth, le projet d'arrêté préfectoral doit être soumis, pour avis, au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral concernant l'instauration des servitudes d'utilité publiques relatives à l'installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « Les Grandes Fougères » sur la commune de Noth exploité par EVOLIS 23,
- **tient à préciser que** la parcelle n° 621, qui figure dans le tableau du projet d'arrêté à l'article 1^{er} : institution de servitudes, n'est pas prise en compte dans le plan annexé au projet d'arrêté.

✂ *Votants : 9 - Présents : 7 - Absents : 2*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, au vu du caractère d'urgence, de rajouter deux points à l'ordre du jour, concernant d'une part la prime exceptionnelle sur le pouvoir d'achat, et d'autre part une décision modificative sur le budget du service d'eau potable. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Délibération 2024-04-24-02

Objet : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial, placé auprès du Centre de Gestion, en date du 11 avril 2024.

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2024

Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;

Les agents contractuels de droit privé ;

Les vacataires ;

Les apprentis ;

Les collaborateurs occasionnels du service public.

MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	200,00 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	200,00 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200,00 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200,00 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200,00 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200,00 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200,00 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Noth au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2024

VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Considérant le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Adopte le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

☒ **Votants : 9 - Présents : 7 - Absents : 2**

Délibération 2024-04-24-03

Objet : Décision modificative n°1 sur le Budget Annexe du Service d'Eau Potable / virement de crédit

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget du service d'eau potable,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 03 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget du service d'eau potable,

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédit entre différents chapitres du budget du service d'eau potable, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Objet des dépenses	Diminution des crédits budgétés en 2024		Augmentation des crédits budgétés en 2024	
	Article	Somme	Article	Somme
Matériel spécifique d'exploitation Chapitre 21 Immobilisations corporelles	2156	- 3 200,00 € - 3 200,00 €		
Frais études recherche développement forages Chapitre 20 Immobilisations incorporelles			203	+ 3 200,00 € + 3 200,00 €

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2024**

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative précitée sur le budget du service d'eau en section d'investissement.

🗳️ *Votants : 9 - Présents : 7 - Absents : 2*

La séance est levée à 19H30.

**Monsieur le Maire,
Jean-Luc GAZONNAUD**

**Le secrétaire de séance,
M. Michaël LOUBEAU**